

RECOMMANDATION 854

**RADIOGONIOMÉTRIE DANS LES STATIONS DE CONTRÔLE
DE SIGNAUX INFÉRIEURS À 30 MHz**

(Question 28/1)

(1992)

Le CCIR,

considérant

- a) que les mesures radiogoniométriques présentent, dans certains cas, un très grand intérêt pour les administrations et pour l'IFRB dans les enquêtes sur les cas de brouillages préjudiciables et dans leurs efforts pour assurer l'utilisation efficace du spectre radioélectrique;
- b) que l'on peut améliorer la précision des relèvements et la méthode utilisée pour déterminer l'emplacement le plus probable d'une source d'émission par certains procédés,

recommande

1. que les directives du Chapitre 12 du Manuel à l'usage des stations de contrôle des émissions puissent être appliquées à la radiogoniométrie dans les stations de contrôle;
 2. que l'on utilise des systèmes fondés sur des techniques de goniométrie rotative, ou d'interférométrie, ou d'effet Doppler, plutôt que des systèmes goniométriques à antennes orientables simples ou à cadres croisés, peu fiables pour des trajets ionosphériques;
 3. que l'on fasse appel à un personnel d'exploitation bien entraîné pour prendre des relèvements en ondes décimétriques. Une formation et de l'expérience sont nécessaires lorsqu'il s'agit de procéder à des réglages particuliers de différentes commandes et de prendre des relèvements notamment dans le cas d'évanouissements des signaux ou en présence de brouillage, ou de fluctuation des relèvements;
 4. qu'étant donné qu'il faut faire des mesures radiogoniométriques sur des signaux de toute qualité, il est impératif que les opérateurs définissent avec précision les caractéristiques du signal faisant l'objet des mesures pour que la qualité des relèvements puisse être jugée convenablement et permette de garantir qu'une description précise des caractéristiques des signaux accompagne les conclusions des relèvements;
 5. que les perfectionnements des systèmes de radiogoniométrie apportés par les ordinateurs soient examinés du point de vue de l'amélioration de la précision et du facteur de confiance des relèvements souhaités et du calcul des relèvements de position par radiogoniométrie.
-